

<http://jesuschristenfrance.fr/la-republique-en-marche-vers-des-formes-inedites-de-totalitarisme-et-de/article/le-pass-vaccinal-est-une-atteinte-majeure-a-l-etat-de-droit>

Le pass vaccinal est une atteinte majeure à l'Etat de droit

- La république en marche vers des formes inédites de totalitarisme et de dictature -

Date de mise en ligne : mardi 21 décembre 2021

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

Le pass vaccinal est une atteinte majeure à l'Etat de droit

Compte tenu de la gravité de la situation et des décisions que s'apprête à prendre le gouvernement, lourdement attentatoires aux libertés individuelles et à l'Etat de droit, porteur de risques pour la santé de tous, notamment des plus jeunes, décisions qui concerneraient toute la population française, je me dois de vous transférer ce message émanant d'une association indépendante, oeuvrant pour la santé. Il convient de réagir maintenant, après il sera trop tard, le totalitarisme sous couvert de santé publique, est en marche accélérée.

Guy Barrey

« Chers amis,

Le projet du gouvernement de transformer le pass sanitaire en pass vaccinal n'est pas une formalité administrative.

C'est un point de non-retour vers l'obligation vaccinale généralisée,

C'est autoriser une discrimination de chaque Français en fonction de son statut vaccinal.

Ne nous laissons pas faire !

Cette mesure VOUS concerne.

En laissant faire le pass vaccinal, vous autoriseriez le gouvernement à vous imposer le nombre de doses qu'il jugera utile, 3 doses, 4 doses, 5 doses, sans contrôle et avec chantage au pass sanitaire à la clé.

Si vous laissez faire cela, vous acceptez que votre vie quotidienne soit conditionnée à la vérification d'une information de santé dont la confidentialité est censée être garantie par le droit.

Il vous sera impossible d'y échapper car les tests de dépistage ni même le statut de "guéri du Covid" ne seront plus considérés.

Cette mesure inique nécessite une réaction immédiate.

Le pass vaccinal est une atteinte majeure à l'Etat de droit

La loi sur le pass sanitaire sera présentée à l'Assemblée Nationale au cours de la première semaine de janvier 2022.

Si elle est votée, il sera impossible de revenir en arrière.

C'est maintenant qu'il faut réagir : en signant cette pétition et en envoyant ce texte à votre député(e).

N'acceptons pas de livrer notre santé au gouvernement et de tirer un trait sur le consentement médical !

Je signe la pétition contre le pass vaccinal

Le Pass vaccinal consiste à mettre les Français sous perfusion illimitée

Le pass vaccinal est plus grave qu'une obligation vaccinale simple.

Au départ, l'idée était de contraindre toute la population à faire 2 à 3 doses de vaccins contre le Covid-19.

Le pass vaccinal, lui :

Vous obligera à vous soumettre aux nombre de doses et produits que le gouvernement jugera utiles, sans vous consulter ;

Portera le risque pour chacun que ces injections n'aient pas de limite de durée ;

Permettra que vos données médicales soient consultées par le gouvernement et la police ;

Conditionnera votre accès à une vie sociale normale (liberté de circuler, liberté d'accès à des bars, restaurants, services publics) ;

Instaurera un outil de surveillance permanente sur vos données de santé.

Nous ne devons pas laisser faire cela.

L'inoculation régulière d'un produit pharmaceutique devient un traitement et pas un vaccin.

L'article R.4127-36 du code de la santé publique est clair :

"Le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas."

"Lorsque le malade, en état d'exprimer sa volonté, refuse les investigations ou le traitement proposés, le médecin doit respecter ce refus après avoir informé le malade de ses conséquences."

On comprend la manoeuvre du gouvernement : l'obligation est illégale... alors ils la contournent en faisant en sorte que nous soyons obligés de nous y soumettre !

C'est inacceptable.

Je signe la pétition contre le pass vaccinal

Le Pass vaccinal est l'aboutissement d'un an de mensonges successifs...

Depuis un an, le gouvernement fait "passer la pilule" à coup de promesses non tenues, et même de mensonges.

Le pass vaccinal est une atteinte majeure à l'Etat de droit

Emmanuel Macron, il y a un an, annonçait ainsi que la vaccination ne deviendrait pas obligatoire :

On nous avait ensuite promis que le pass sanitaire serait provisoire :

Puis qu'il n'y aurait pas de pass vaccinal :

Et maintenant, voici ce qui s'est passé (depuis 6 mois seulement) :

31 mai 2021 : mise en place du pass sanitaire ;

5 août 2021 : extension à de nombreux lieux publics du pass sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021 ;

15 octobre 2021 : fin de la gratuité des tests de dépistage ;

10 novembre 2021 : prolongation du pass sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 ;

25 novembre 2021 : réduction du délai de validité des tests de dépistage de 72 heures à 24 heures ;

17 décembre 2021 : annonce de la mise en place du pass vaccinal.

Ces manipulations accumulées leur permettent d'aller toujours plus loin pour violer notre consentement !

Je signe la pétition contre le pass vaccinal

... et de la manipulation de masse à visage découvert

Nos dirigeants sont passés maîtres dans une technique appelée "le pied dans la porte".

Elle consiste à faire une demande peu coûteuse qui sera vraisemblablement acceptée, suivie d'une demande plus coûteuse.

La deuxième demande a plus de chance d'être acceptée si elle a été précédée de l'acceptation de la première, qui crée une sorte de palier et un phénomène d'engagement.

Voilà comment on a commencé par vous demander des choses "simples" comme porter un masque et faire une première dose de vaccin.

La porte était ouverte vers une deuxième dose, puis une 3e dose, avant une 4e déjà annoncée par les experts pour le printemps.

Le Pass vaccinal exerce un chantage pour violer notre consentement

Voilà comment le gouvernement gère la crise : vous n'êtes pas obligé d'accepter, mais si vous refusez, vous n'avez plus le droit de vivre normalement.

Le pass vaccinal est une atteinte majeure à l'Etat de droit

Que le pass vaccinal soit bien compris par chacun : si au bout de la Xe dose, vous décidez d'arrêter de suivre les mesures, votre pass vaccinal s'annulera et vous n'aurez immédiatement plus le droit d'aller dans des :

**salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions ;
salles de concert et de spectacle ;
cinémas ;
musées et salles d'exposition ;
festivals ;
événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air) ;
établissements sportifs clos et couverts ;
établissements de plein air ;
conservatoires ;
salles de jeux, casinos ;
parcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques ;
bibliothèques ;
établissements de culte lorsqu'ils accueillent des activités culturelles (concerts, spectacles) ;
tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public ;
discothèques, clubs et bars dansants ;
bars, cafés et restaurants y compris en terrasses ;
réceptions de mariages, comme les fêtes privées ;
cérémonies civiles et religieuses ;
hôpitaux pour les personnes se rendant à des soins programmés ;
maisons de retraites, établissements médico-sociaux ;
déplacements de longue distance : avions, trains, autocars ;
grands centres commerciaux.**

Le ministre Olivier Véran a même proposé le 18 décembre[1] que vous puissiez perdre votre travail si vous n'êtes pas vacciné.

C'est une honte !

Je signe la pétition contre le pass vaccinal

Les mesures du gouvernement n'ont pas fait leurs preuves

Et le pire dans tout ça, c'est que ce viol de votre droit le plus précieux, votre droit sur votre corps, ne repose pas sur une réalité scientifique.

La CNIL, organisme chargé de la protection des données des citoyens, a publié 4 avis pour demander au gouvernement de prouver l'efficacité de ses mesures.

Mais elle n'a toujours pas reçu de réponse du gouvernement !

Voici un retour sur les incohérences scientifiques de ces mesures :

- 1. Le vaccin n'empêche pas la transmission du Covid, c'est maintenant prouvé[2]**
- 2. Le vaccin ne vous empêche pas de tomber malade[3]**

Son efficacité se dilue à chaque nouveau variant. Et comme tous les virus mutent, tant que le Covid existera,

il faudra toujours de nouvelles doses pour que ça "marche"

3. Le vaccin ne vous empêchera pas d'aller à l'hôpital[4]

Les vaccinés représentent désormais 57% des admissions, contre 43% pour les non-vaccinés.

4. Les hôpitaux n'ont jamais été saturés à cause du Covid[5]

Au pic de l'épidémie, un rapport l'a prouvé, seulement 2% des admissions concernaient des cas Covid. Par contre, les soignants se plaignent des suppressions de lits dans les hôpitaux et du manque de place... depuis des années !

5. Les mesures sanitaires (distances sociales, confinements...) ont affaibli notre immunité [6]

Alors si le vaccin :

n'empêche pas de contaminer les autres ;

n'empêche pas d'attraper le virus soi-même ;

n'empêche pas d'aller à l'hôpital ;

présente des risques sérieux d'effets secondaires (près de 150 000 en France selon l'ANSM)

que les moins de 40 ans ne meurent quasiment jamais du Covid

que le Covid a tué en 2 ans deux fois moins que les maladies cardiovasculaires ;

que les variants sont de moins en moins dangereux...

... pourquoi obliger toute la population à se faire perfuser sans limite de durée ?

C'est absurde !

Et c'est le jackpot pour Big Pharma, qui s'enrichit sur le dos de la nation :

Stéphane Bancel, PDG de Moderna

Grâce à la pandémie, Pfizer, Moderna et BioNTech ont réalisé 34 MILLIARDS de dollars cette année !

Soit 65 000 \$ par minute !

Je signe la pétition contre le pass vaccinal

Pouvons-nous faire confiance au Conseil constitutionnel ?

Le pass sanitaire avait été exceptionnellement validé par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 5 août 2021[7]

Mais plusieurs points justifiant cette autorisation exceptionnelle et temporaire sont aujourd'hui obsolètes :

"En adoptant les dispositions contestées, le législateur a entendu permettre aux pouvoirs publics de prendre des mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie de covid-19. Il a ainsi poursuivi l'objectif de valeur constitutionnelle de protection de la santé"

- ▶ > Obsolète ! Nous sommes à plus de 60 000 cas par jour de Covid-19, ça n'a absolument pas limité les contaminations !

"Les dispositions contestées prévoient que les obligations imposées au public peuvent être satisfaites par la présentation aussi bien d'un justificatif de statut vaccinal, du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination. Ainsi, ces dispositions n'instaurent, en tout état de cause, ni obligation de soin ni obligation de vaccination"

- ▶ > Obsolète ! Les tests de dépistage ne sont plus pris en compte, la vaccination est rendue obligatoire par la force des choses !

Olivier Veran n'en rougit pas, déclarant que que le "passe vaccinal est une forme déguisée d'obligation vaccinale"[8] !

"En cinquième lieu (...) la présentation des documents est réalisée sous une forme ne permettant pas de connaître « la nature du document détenu » et ne s'accompagne d'une présentation de documents d'identité que lorsque ceux-ci sont exigés par des agents des forces de l'ordre"

- ▶ > Obsolète ! Olivier Véran, souhaite désormais intégrer dans le projet de Loi la possibilité pour n'importe quel vérificateur de contrôler notre identité !

Le Conseil constitutionnel censurera-t-il le projet de loi du pass vaccinal en vertu de ses critères piétinés ?

Nous devons, pour nous en assurer, alerter nos élus !

Je signe la pétition contre le pass vaccinal

NON AU PASS VACCINAL

Non à la discrimination dans notre pays !

Projet de lettre adressée à : Mesdames et Messieurs les députés de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Sénateurs

Mesdames et Messieurs les élus de l'Assemblée Nationale et du Sénat,

Le projet du gouvernement de Jean Castex d'instaurer un Pass vaccinal qui remplacera le Pass sanitaire est une atteinte à l'état de droit.

C'est aussi un contresens scientifique.

Nous vous demandons solennellement, vous élus du peuple français auxquels sera soumis ce projet de loi début janvier, d'assumer votre rôle de garants d'une loi équitable pour tous les citoyens.

Votre responsabilité est historique : si vous donnez votre feu vert au gouvernement sur le pass vaccinal, vous posez les bases d'un modèle de société où le contrôle du statut médical conditionnera la vie sociale.

Si vous autorisez cette mesure,

Le pass vaccinal est une atteinte majeure à l'Etat de droit

**Vous acceptez de créer deux classes de citoyens - vaccinés et non-vaccinés ;
Vous mettez au ban de la société des citoyens qui n'auront pas accès aux mêmes droits et services que la majorité, une première dans l'histoire de notre pays ;**

Vous contraignez la totalité des citoyens à une vaccination tous les 4 à 6 mois, sans limite annoncée de durée.

Vous ne pouvez pas laisser faire cela.

Ces dispositions portent gravement atteinte à notre constitution et à nos lois, qui spécifient que tout acte médical doit être consenti de façon libre et éclairée, et non contraint[1].

Ces dispositions violent la loi de l'Union Européenne encadrant l'instauration du pass sanitaire, qui a expressément interdit qu'un pass puisse aboutir à une discrimination entre vaccinés et non-vaccinés[2].

Ces dispositions méprisent les avertissements du Conseil Constitutionnel qui exigeait que le pass sanitaire soit temporaire.

Allez-vous accepter, vous représentants de la légalité publique, une telle atteinte à la légalité ?

Facteur aggravant, ce pass vaccinal n'a pas de fondement scientifique.

Le Pr Delfraissy a admis lors de sa dernière audition au Sénat que le pass sanitaire n'avait pas endigué l'épidémie de Covid, son but étant de contraindre les citoyens à la vaccination[3]. Le pass sanitaire n'a eu aucun effet sur la contagiosité virale et les hôpitaux débordent maintenant de doubles et triples vaccinés.

La loi portée par M. Castex est une obligation vaccinale pure et simple, assortie d'un dispositif punitif.

Un tel schéma ne s'est jamais produit dans l'histoire de notre République.

L'accepter, c'est accepter une discrimination du peuple français.

Nous vous demandons solennellement de ne pas voter cette loi qui reviendra à discriminer les citoyens en fonction de leur statut vaccinal et nous enfermera dans un cercle de mesures toujours plus coercitives.

Le moment est grave, chers élus.

Il vous appartient aujourd'hui de défendre la liberté républicaine et la justice sociale.

Le peuple français tout entier compte sur vous.

Veillez recevoir, Mesdames et Messieurs les élus de l'Assemblée Nationale et du Sénat, l'expression de notre très haute considération.

Rodolphe Bacquet

La lettre alternatif bien-être

Rédacteur en chef du mensuel Alternatif Bien-Être, je partage en exclusivité avec vous mes recherches sur la santé.

Je vous fais découvrir des solutions hors des sentiers battus, inspirées du monde entier, et des protocoles 100% naturels pour mieux vivre.

Pour découvrir mon site internet, rendez-vous [ici](#)

Pour savoir ce qu'il faut mettre dans son assiette pour une meilleure santé, rendez-vous [ici](#)

Pour connaître les différentes façons de soulager certaines maladies, rendez-vous [ici](#)

Pour avoir des conseils sur comment mieux vivre et plus longtemps, rendez-vous [ici](#)

Pour découvrir des solutions venues d'ailleurs, rendez-vous [ici](#)

Pour lire tous nos conseils pour une meilleure qualité de vie, cliquez [ici](#)

Cette lettre vous a plu ? Pour recevoir nos prochaines lettres La lettre alternatif bien-être directement dans votre boîte électronique, rendez-vous [ici](#) - inscription gratuite.

Pour être sûr de bien recevoir La lettre alternatif bien-être sans qu'elle se perde dans votre boîte de messagerie électronique, visitez la page suivante.

Les informations de cette lettre d'information sont publiées à titre purement informatif et ne peuvent être considérées comme des conseils médicaux personnalisés. Aucun traitement ne devrait être entrepris en se basant uniquement sur le contenu de cette lettre, et il est fortement recommandé au lecteur de consulter des professionnels de santé dûment homologués auprès des autorités sanitaires pour toute question relative à leur santé et leur bien-être. L'éditeur n'est pas un fournisseur de soins médicaux homologués. L'éditeur de cette lettre d'information ne pratique à aucun titre la médecine lui-même, ni aucune autre profession thérapeutique, et s'interdit formellement d'entrer dans une relation de praticien de santé vis-à-vis de malades avec ses lecteurs. Aucune des informations ou de produits mentionnés sur ce site ne sont destinés à diagnostiquer, traiter, atténuer ou guérir une maladie. »

La lettre alternatif bien-être est un service d'information gratuit de Totale Santé.

Totale Santé, CS 70074, 59963 Croix Cedex, FRANCE

L'union européenne contre le Bien commun

« Tous les trois mois. Il vous sera accordé « une période de grâce de trois mois » (« grâce » !) après votre dernier « booster », après il faut renouveler votre pass par une nouvelle injection, trois mois après. Ce sera sans fin. Nous voilà avertis. Pensez-vous vraiment encore que c'est pour notre santé ?

Ursula von der Leden, cette femme non élue à la tête de l'Union européenne, dont le mari travaille chez Big Pharma, a averti que votre pass sanitaire ou vaccinal ne sera valable que durant trois mois. Vous devrez vous piquer tous les trois mois, quatre fois dans l'année, pour conserver vos droits et... écouler les 4,5 milliards de doses qu'elle a commandé. »